

## **Règlement de la course « Sur les chemins de l'Impératrice »**

### **Article 1 : Organismes**

“Sur les chemins de l'Impératrice” est une course nature nocturne organisée conjointement par l'Office des Sports de l'Agglomération de la Région de Compiègne, la VGA Compiègne, l'AS Verberie, l'ASPTT Compiègne et l'AC Béthisy. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse

[contact@offisport.com](mailto:contact@offisport.com) ou par téléphone (06 52 94 92 82).

### **Article 2 : Date, horaires et circuits**

“Sur les chemins de l'Impératrice” aura lieu le samedi 7 novembre 2026 à Compiègne au stade Jouve-Senez. Il est composé de deux courses adultes.

- Trail du 6 km : un trail découverte de 6 km sur route et forêt. Circuit facile.
- Trail de 12 km : Un trail découverte de 12 km sur route et forêt. Circuit facile.

Départs à 17h30 (un ravitaillement à l'arrivée), la lampe frontale est obligatoire.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à quarante minutes avant le départ de la course au club-house du stade Jouve-Senez. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Des courses jeunes sont également prévues

- Ecole d'athlétisme : départ à 15 heures
- Poussins : départ à 15h20
- Benjamins et minimes : départ à 15h45

### **Article 3 : Condition d'inscription**

3-1 : Catégories d'âge

- Le 6 et le 12 km sont ouverts à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

### **3-3 : Certificat médical et licences sportives**

Conformément à la réglementation qui entrera en vigueur le 1er septembre vous devrez présenter une licence FFA, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme ou un pass running en cours de validité ou le PPS = Parcours Prévention Santé. Il suffira de vous connecter sur la plate-forme <https://pps.athle.fr/> . Vous pourrez éditer votre attestation PPS. Les mineurs sont toujours tenus de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la course. Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

## **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur adéorun. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur adéorun.

### **4-1 : Prix**

- Courses jeunes : 4 euros
- Le 6 km : 8 euros
- Le 12 km : 12 euros

### **4-2 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

### **4-3 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif.

## **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

## **Articles 7 : Chronométrage**

Les dossards sont équipés d'une puce électronique permettant d'établir les classements. Il est interdit de plier le dossard.

## **Article 8 : Classement et récompenses**

- Courses jeunes : : les 3 premiers du scratch en homme et en femme
- Le 6 km : les 3 premiers du scratch en homme et en femme
- Le 12 : les 3 premiers du scratch en homme et en femme

Les classements seront diffusés rapidement sur notre site internet et les réseaux sociaux de l'OSARC.

### **Article 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

### **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

### **Article 11 : Annulation (intempéries, crise sanitaire...)**

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais d'inscription en ligne) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

### **Article 12 : Mesures sanitaires**

L'organisation prendra les dispositions nécessaires à la bonne application des règles sanitaires en vigueur.

### **Article 13 : Sécurité**

Les chiens (même tenus en laisse) sont interdits sur les différents parcours, si toutefois un coureur venait à enfreindre le règlement, l'organisateur se dégagerait de toute responsabilité.

### **Article 14 : Communication**

Tout concurrent inscrits Sur les chemins de l'Impératrice, recevra par e-mail des informations concernant les courses hors stade organisées par les associations sportives partenaires de cette manifestation.

### **Article 15 : Acceptation**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.